



Ville de Draguignan

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-348

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE LOCALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE DRAGUIGNAN ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PROJET DE SOUTIEN POUR LES ÉTUDIANTS**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 9 ;

**Vu** la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'achat de 350 barquettes avec couvercles destinés aux repas pour un montant de 138,96 euros TTC ;

**Considérant** l'achat d'un babyfoot pour un montant de 435 euros TTC ;

**Considérant** la proposition d'accompagnement financier de la caisse locale de Crédit agricole mutuel de Draguignan à hauteur de 573,96 euros TTC euros destinés aux fournitures listées ci-dessus ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature d'une convention de partenariat entre la caisse locale de Crédit agricole mutuel de Draguignan et la Commune pour le « projet de soutien aux étudiants ».

**Article 2 :** La présente convention a pour objet l'accompagnement financier de la caisse locale de Crédit agricole mutuel de Draguignan pour l'achat de fournitures à hauteur de 573,96 euros TTC sans aucune contrepartie financière à la charge de la Commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le

**10 SEP. 2021**



**Richard STRAMBIO**

Maire de Draguignan  
Président de DPVa,  
Conseiller régional région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur